

PROTOCOLE 2025

Aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes

Conditions d'octroi qui
seront vérifiées par
FREDON Bourgogne
Franche-Comté :

A DESTINATION DES PARTICULIERS :

- J'ai fait détruire le nid **après le 18 août 2025 et avant la fin de l'enveloppe qui sera annoncée sur notre site internet**
- L'entreprise qui a détruit le nid est-elle bien adhérente à la Charte de bonnes pratiques ?
- Le détenteur du nid demandant une participation financière bénéficie-t'il déjà d'une autre aide ?
- Dans le cas où le détenteur bénéficie déjà d'une aide, le montant qui sera apporté via le financement par le Fonds Vert ou le Conseil Départemental du Jura viendra compléter cette première aide, à hauteur de 50€ maximum, jusqu'à 100€ dans le département du Jura, et sans dépasser le coût total de la destruction.

Pour déposer mon dossier, je dois :

Habiter dans l'un de ces départements : **21, 25,
39, 70, 71, 90**

Faire détruire le nid de frelons à pattes jaunes par une entreprise de désinsectisation **RÉFÉRENCEE
DANS LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES**,

En tant que détenteur du nid, avoir **payé la
facture émise par l'entreprise de
désinsectisation**,

**Déposer sur notre plateforme de dépôt en
ligne**, accessible depuis la page d'accueil du site
internet de FREDON BFC :

- **la facture ACQUITTÉE, comportant le nom
de l'espèce détruite**
- **une attestation sur l'honneur (version
FREDON BFC)**
- **un RIB**
- **une photo du nid**



Déposez votre dossier et retrouvez le modèle
obligatoire d'attestation sur l'honneur sur
[https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/
demande-dindemnisation-frelon](https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/demande-dindemnisation-frelon)